

# TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE

## Accueillez des stagiaires ou des futurs agriculteurs

### Les différents types d'accueil détaillés :

|                                  |  <b>STAGES SCOLAIRES</b>                 |   |  <b>APPRENTISSAGE</b>  |  <b>STAGE D'APPLICATION</b>  |
|----------------------------------|---|---|---|---|
|                                  | Stage hors vacances scolaires   | Stage pendant les vacances scolaires (Pass'METIERS)   |   | Stage agricole PPP*<br>*Plan de Professionnalisation Personnalisé   |
| <i>Objectif</i>                  | Permettre à des jeunes de découvrir et de s'investir dans les métiers de l'agriculture par une expérience sur le terrain. | Faire découvrir votre exploitation à un jeune (que vous pourriez prendre en apprentissage par exemple).                         | Permettre à des jeunes d'obtenir un diplôme par l'alternance.   | Accompagner par la pratique et l'échange les futurs agriculteurs dans la mise en œuvre de leur projet d'installation.   |
| <i>Particularités/conditions</i> | Intégré à un cursus pédagogique.  | Stage à destination de tous les scolaires (âgés de 14 ans minimum) uniquement pendant les vacances scolaires.                   | Être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an minimum d'expérience professionnelle dans le domaine. Ou avoir 2 ans minimum d'expérience professionnelle dans le domaine préparé par l'apprenti. | Le maître de stage doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• être installé depuis au moins 4 ans (inscription MSA).</li> <li>• avoir une comptabilité de gestion.</li> <li>• répondre aux normes de sécurité obligatoires.</li> <li>• ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.</li> <li>• suivre une formation spécifique pour se préparer.</li> </ul> |
| <i>Durée</i>                     | Maximum 6 mois (sauf cas particulier), consécutifs ou non.  | 1 à 5 jours maximum. Possibilité de faire plusieurs Pass'METIERS.   | Varie en fonction du diplôme préparé, entre 6 mois et 3 ans.  | De 1 à 6 mois. Il peut être fractionné en plusieurs périodes et faire l'objet d'horaires aménagés.  |
| <i>Contrat/Convention</i>        | Signature d'une convention tripartite (l'entreprise accueillante, le jeune, l'établissement d'enseignement).              | Signature d'une convention tripartite (l'entreprise accueillante, le jeune ou son responsable légal, la Chambre d'agriculture). | Établissement d'un contrat d'apprentissage et dépôt à OCAPAT.   | Signature d'une convention tripartite (Chambre d'agriculture, maître exploitant et stagiaire). Suivi du stage effectué par la Chambre d'agriculture.  |



#### CONTACT :

Pôle Développement - Chambre d'agriculture des Landes - Cité Galliane - BP 279 - 40005 Mont de Marsan cedex  
Tel : 05 58 85 44 48 - courriel : [formation@landes.chambagri.fr](mailto:formation@landes.chambagri.fr)  
[landes.chambre-agriculture](http://landes.chambre-agriculture) 



Tournez la page SVP



# TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE

## Accueillez des stagiaires ou des futurs agriculteurs



### STAGES SCOLAIRES

Stage hors vacances scolaires

Stage pendant les vacances scolaires (Pass'METIERS)



### APPRENTISSAGE



### STAGE D'APPLICATION

Stage agricole PPP\*

\*Plan de Professionnalisation Personnalisé

|                                 |   |  |   |   |
|---------------------------------|---|--|---|---|
| <i>Volet social</i>             | Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage effectuée.             | Le jeune et l'entreprise doivent transmettre à la Chambre d'agriculture une attestation d'assurance responsabilité civile. | Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations renforcées.      | La rémunération donne lieu au paiement de charges sociales minorées (sauf prise en charge Pôle Emploi). Une assurance spécifique au stage est souscrite systématiquement.   |
| <i>Rémunération stagiaire</i>   | Stage ≤ à 2 mois : pas d'obligation de rémunération.<br>Stage > à 2 mois : rémunération obligatoire.<br>Stage 2° degré enseignement agricole > à 3 mois : rémunération obligatoire. | Aucune   | Varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation : de 27 % à 100 % du SMIC ou SMC. | Le maître exploitant doit verser une rémunération mensuelle d'au moins 60h SMIC (sauf si prise en charge Pôle Emploi).<br>Le stagiaire perçoit également une bourse d'état (sauf si prise en charge Pôle Emploi). |
| <i>Aides pour l'agriculteur</i> | Aucune  | Aucune   | Aides et primes nombreuses et cumulables selon les cas.   | Le maître exploitant agricole bénéficie d'une indemnité mensuelle de 90€ versée par l'État (sauf si prise en charge Pôle Emploi).   |



Vous pouvez aussi :

- Accueillir des classes d'enseignement général ou d'enseignement agricole
- Recevoir des enseignants et des conseillers d'orientation
- Intervenir dans les établissements d'enseignement, dans les médias, lors de manifestations grand public (journées, forum...).



✕

Si vous souhaitez accueillir dans le cadre d'une des formules présentées, **veuillez nous retourner le questionnaire ci-dessous** (par mail : [formation@landes.chambagri.fr](mailto:formation@landes.chambagri.fr) ou par courrier : Chambre d'agriculture – pôle développement- cité galliane – BP 279 – 40005 Mont de Marsan cedex)

NOM - Prénom : ..... Raison sociale : .....

Cultures : .....

Adresse (précise) : .....

Tél : ..... Mail : .....

Je souhaite accueillir :  un stagiaire scolaire  un stagiaire « Pass'METIERS »  un apprenti  un stagiaire agricole PPP